

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 27 février 2024

Agriculteurs : ouverture de la campagne 2024 de remboursement partiel de l'accise sur les produits énergétiques

La campagne de remboursement partiel de l'accise sur les produits énergétiques et sur les gaz naturels au titre des livraisons de l'année 2023 est ouverte depuis le 1er février 2024.

Le gazole non routier (GNR), le fioul lourd et les gaz de pétrole liquéfié (GPL), et les gaz naturels, acquis pour les travaux agricoles et/ou forestiers, sont concernés.

Toutes les personnes qui réalisent des travaux agricoles et/ou forestiers sans être obligatoirement agriculteurs peuvent en faire la demande. Ce remboursement ne s'applique pas aux agriculteurs pour la fraction des travaux qui ne sont pas des travaux agricoles et/ou forestiers.

Outre le remboursement sur les livraisons 2023, le décret n° 2024-76 du 2 février 2024 prévoit la possibilité du versement immédiat d'une avance au titre des livraisons 2024. Le montant équivaut à 50 % du remboursement pour les livraisons 2023.

Dans le département de la Vienne, au 22 février 2024, déjà 364 demandes ont été déposées et 180 demandes déjà payées (pour un total de 389 156 €).

Effectuer sa demande de remboursement

Le recours à la télédéclaration pour l'ensemble des demandes de remboursement est obligatoire via la plateforme Chorus pro, quelque soit le montant de la demande, via le lien suivant :

<https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour accéder au remboursement de taxes, il est nécessaire d'avoir un compte Chorus-pro. Le dépôt papier est possible dans des cas très particuliers.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Informations à retenir :

- La campagne est ouverte depuis début février 2024 ;
- Astuce : une case est déjà pré-cochée pour solliciter l'avance. En cas de refus du versement de cette avance, il faut penser à la décocher.

En cas de questions, contactez le Centre de gestion financière de la DDFIP 86 :

ddfip86.pgp.depense@dgfip.finances.gouv.fr

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers